SOCIAL

Rémunérations conventionnelles des personnels exerçant dans le Transport routier de Voyageurs

08 NOVEMBRE 2023

L’augmentation des rémunérations conventionnelles de 4,3% des personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres des entreprises exerçant des activités dans le secteur du transport de voyageurs s’appliquera à partir du 1?? janvier 2024.

Dans un contexte inflationniste très marqué, OTRE a rappelé aux partenaires sociaux l’effort qui a été réalisé par les entreprises avec deux revalorisations en 2023 :
– 5% au 1er janvier 2023 par rapport aux revalorisations de novembre 2022
– Et 1,7% en complément à partir du 1er juillet 2023 pour l’ensemble des coefficients

Sont signataires : OTRE, FNTR, FNTV, Union TLF, FGTE-CFDT, CFTC, UNCP-FO et SNATT CFE-CGC.

Consulter les avenants 91, 98, 100 et 118 pour les personnels du secteur du Transport routier de Voyageurs (uniquement accessibles aux adhérents – Rubrique accords sociaux -> Transport routier de voyageurs)